

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

|   |    |
|---|----|
| Nombre de sièges                              | 34 |
| Nombre de sièges pourvus                      | 34 |
| Nombre de Conseillers Communautaires présents | 28 |
| Nombre de Conseillers Communautaires absents  | 6  |
| Procurations                                  | 3  |
| Nombre de votants                             | 31 |

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-huit avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne, dûment convoqué le jeudi douze avril deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard HERAULT.

**Conseillers communautaires présents :** M. le Président Gérard HERAULT, MM. les Vice-Présidents, Louis-Marie FRUCHET , Jean-François FRUCHET, Guy-Marie MAUDET, Jean-Claude GIRAUD, Emmanuel AUVINET, Guillaume JEAN, Guy GIRARD, Michel BLANCHET, Jean-Claude VIGNERON, Hervé BREJON, Mmes Myriam POIRIER, Marie-Thérèse PLUCHON, Claudine SIREAU, M. Roland GOLVET, Mme Christine PAGEARD, MM. Philippe MASSE, Joël VOYAU, Mmes Valérie BOSSARD, Valérie JADEAU M. Frédéric LANDREAU, Mmes Marie-Paule MORISSET, Patricia BARRE, M. Alain LANDREAU, Mmes Nicole BEAUFRETON, Nicole BEAUFRETON, Nadine ROUTHIAU, M. Jacques BODIN, Mme Florence BORDERON

**Conseillers absents et excusés :** MM Alain BROCHOIRE, Freddy SOULARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Dominique RIPAUD, Mmes Evelyne ANNEREAU, Florence BREMOND

**Procuration :**

| MANDANTS         | MANDATAIRES        | POUVOIR ETABLI                        |
|------------------|--------------------|---------------------------------------|
| Alain BROCHOIRE  | Christine PAGEARD  | Le 17 avril 2018 à Mortagne-sur-Sèvre |
| Dominique RIPAUD | Philippe MACE      | Le 17 avril 2018 à Mortagne-sur-Sèvre |
| Freddy SOULLARD  | Jean-Claude GIRAUD | Le 16 avril 2018 à La Gaubretière     |

**Secrétaire de séance :** M. Philippe MASSE

### 2.1 DOCUMENT D'URBANISME

#### 18-065 - Transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Tiffauges en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

La Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite Loi LCAP) fusionne les procédures de protection du patrimoine urbain et paysager existantes dans un nouvel outil de protection et de valorisation : les sites patrimoniaux remarquables (SPR). La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Tiffauges créée le 12 mars 1996 a été automatiquement transformé en SPR.

De plus, la loi LCAP instaure un nouvel outil de planification des SPR : le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). La ZPPAUP apparait obsolète et rend difficile l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il est proposé au Conseil de Communauté de prescrire la transformation de la ZPPAUP de Tiffauges en PVAP.

Le PVAP comprend :

- Un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental ainsi qu'un exposé des motifs et objectifs relatifs au contenu du PVAP et les particularités historiques, patrimoniales (architecturales, urbaines et paysagères) et environnementales du territoire retenu ;

- Un règlement avec des prescriptions à prendre en compte pour l'établissement des projets afin d'assurer une bonne gestion et une mise en valeur des éléments patrimoniaux identifiés ;
- Un plan graphique présentant la délimitation de la zone concerné (périmètre du PVAP) et incluant les éléments identifiés du patrimoine à préserver dans une perspective architecturale, urbaine et paysagère.

Pendant l'élaboration du projet, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne s'engage à réaliser les modalités de concertation suivantes :

- Information dans la presse locale,
- Diffusion d'information sur le site internet de la Communauté de Communes,
- Diffusion d'information dans le bulletin d'information intercommunal et le bulletin communal de Tiffauges,
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, à la Mairie de Tiffauges et au siège de la Communauté de Communes,

Les modalités de la concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-et-une voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

**Article 1 :** de prescrire la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Tiffauges en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

**Article 2 :** de fixer les modalités de concertation telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

**Article 3 :** d'associer les services de l'Etat et les autres personnes publiques impliquées par cette procédure.

**Article 4 :** de procéder à la consultation en vue de la désignation d'un bureau d'études pour la réalisation de l'étude.

**Article 5 :** de solliciter auprès de l'Etat, la DRAC, le Conseil Régional des Pays de la Loire ou tous autres partenaires, les subventions liées cette procédure.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,

Gérard HERAULT



Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture,  
publié ou notifié  
le : 14 MAI 2018  
Le Président,

Gérard HERAULT

